



# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 2 MARS 2020 à 19H00



L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gilles GROSJEAN, Maire.

**Etaient présents** : MM. Gilles GROSJEAN, Pascal PETITJEAN, Bernard RENAUDE, Jean-Claude TODESCHINI, Jean-Paul COMTE, Arnaud EBERLE, Jean-Marc PETREMENT

**Absents excusés** : Mme Isabelle TRUCHOT, M. Quentin SAPOLIN.

**A donné pouvoir** : --

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean-Claude TODESCHINI

## **Ordre du jour** :

- ✓ **Travaux sur bâtiments communaux** – Suivi des chantiers / Avenants
- ✓ **SIED 70** : Suppression poste de transformation Cabine Haute -Salle des Fêtes
- ✓ **Forêt** : Changement destination du chêne – vente parcelles 34/37/38
- ✓ **EAU** :
  - ✓ Délégation Contrat SATE
  - ✓ Protection des ressources en eau
- ✓ **Divers**

## **1. TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX - Suivi des chantiers / Avenants :**

### ✓ **Point sur les chantiers**

Monsieur le Maire fait le point sur le chantier de la Salle des Fêtes, les travaux nécessitent la prise d'avenant.

Salle des Fêtes :

**EGAPP 70** à GOUHENANS :

- ✓ utilisation de laine de bois comme isolation du plafond soit un supplément de 8 820,91 € HT en lieu et place de la laine de verre prévue au marché

**SLAVADOR** à :

- ✓ faux-plafond. Plus-value de 3 103€ HT.

## **2. SIED 70** : Suppression poste de transformation Cabine Haute -Salle des Fêtes

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste "Communal", relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- la création d'un poste de transformation de type cabine basse en remplacement du poste cabine haute existant, et ses raccordements souterrains au réseau aérien existant d'électricité à haute tension de catégorie A long d'environ 100 mètres ;
- le remplacement d'environ 300 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 4 ensembles d'éclairage public, thermolaqué, composé chacun d'un mât fonte de marque GHM de type Directoire de 2.76 mètres de hauteur, d'une crosse bouquet Directoire de 0.4 mètre de saillie et d'un luminaire à leds de type Beauregard II ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il indique que la commune devra définir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- ✓ **demande** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- ✓ **décide** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- ✓ **S'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

### 3. FORÊT - CHANGEMENT DE DESTINATION DE BOIS SOUMIS A VENTE

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à l'incendie de la Mairie de Novembre dernier, il est essentiel de trouver les ressources en bois de chêne nécessaire à la reconstruction de la charpente et des planchers détruits du bâtiment. Il précise que symboliquement il est important que la Maison commune soit en priorité approvisionnée par du bois de la forêt communale.

Après avoir sollicité les services de l'ONF gestionnaire de l'espace forestier communal, il est proposé :

- Vu que la toiture de la Mairie a été très fortement endommagée lors de l'incendie du 09 novembre 2019,
- Vu qu'une réfection totale de la charpente et des planchers est à prévoir,
- Vu l'intérêt de mobiliser avant tout les ressources en bois communal,

Le Maire propose que les grumes de chêne prévues à la vente sur les parcelles 34, 37 et 38 soient conservées et servent à la réfection de la charpente de la Mairie. Il souhaite aussi qu'il en soit ainsi pour tous les lots de chênes encore invendus à ce jour. Le bois hors grume sera utilisé en « bois de feu » et délivré pour les besoins communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le changement de destination du chêne :

- des lots de bois invendus à ce jour
- de ceux qui sont prévus à la vente sur les parcelles 34, 37 et 38

afin de les conserver pour l'utilisation prochaine de la réfection de la charpente et des planchers de la Mairie.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents utiles afférents à ce dossier.

### 4. EAU

- ✓ DELAGATION CONTRAT SATE

Madame la Trésorière nous interpelle sur une créance encore ouverte sur la succession COUTURIER Jacques. Les conseillers ne sont pas favorables à l'extinction de cette dette et précise que des membres de cette famille

habitent des localités voisines et peuvent prendre à leur charge le solde de cette facture soit 45 €. Le conseil municipal n'accorde pas l'admission en non-valeur pour la créance de 45 € au budget Eau dû en 2015-2016.

✓ Pour équilibrer le budget principal il nous faut prendre une décision modificative :

- alimenter l'article 66111 Intérêts réglés à l'échéance ou il manque 410 € en les pêchant à l'article 60632 Fourniture de petit équipement.

## 5. BUDGET 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget il est possible de payer des factures un investissement dans la marge de 25% du montant budgétisé sur l'année précédente.

Après lecture des chiffres et proposition aux conseillers, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'ouvrir les crédits d'investissements sur tous les budgets 2020 (Principal et annexes) à hauteur de 25% des crédits budgétés sur l'année 2019.

## 6. PERSONNEL COMMUNAL : BILAN

Monsieur le Maire fait le bilan du personnel communal de l'année 2019 :

Agents titulaires :

- 1 agent technique, Madame Catherine FURDERER, radiée des cadres pour partir en retraite le 24/04/19,
- 1 agent d'animation, Madame Muriel MARTIN, licenciée pour inaptitude à tous postes au 15/08/19,
- 1 agent technique, Monsieur Philippe JEANDENANT radié des cadres pour partir en retraite au 31/12/19

Agents non titulaires :

- 1 agent technique contractuel Monsieur Mickael FRUCTUOSO, qui voit son contrat finir au 31/12/19 et dont le renouvellement ne pourra être effectif en tant que contractuel qu'après 6 mois d'attente
- 1 agent technique sous contrat PEC, Monsieur Redouane IHSSAN, avec échéance au 30/07/2019
- 1 agent administratif sous contrat PEC, Madame Stéphanie LAINE avec échéance au 30/06/19

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne sera en poste qu'un agent administratif Madame Marie-Christine REINERS, une nouvelle embauche pour un agent technique sera ouverte en avril 2020.

## 7. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE CNP : modification des taux des agents affiliés à la CNRACL

Notre collectivité est actuellement assurée pour les risques statutaires auprès de SOFAXIS/CNP Assurances dans le cadre du contrat groupe mis en place par le Centre de gestion. L'analyse du petit marché (collectivités de moins de 20 agents CNRACL) démontre une progression constante de la charge des arrêts de travail, de la fréquence et de la durée moyenne des arrêts.

Aussi, l'examen des résultats de notre contrat d'adhésion amène la compagnie d'assurance à proposer un aménagement des conditions d'assurance pour la prochaine échéance. Celui-ci est rendu nécessaire au regard des conditions contractuelles et de l'évolution de la sinistralité due aux absences pour raison de santé.

Des réunions d'information ont été organisées les 3 et 4 octobre derniers pour présenter les statistiques et les raisons qui conduisent à cette augmentation du taux de cotisation (uniquement pour les agents CNRACL) de 7,85% à 8,59% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le taux de 1,10%, proposé pour les agents IRCANTEC, reste quant à lui inchangé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la modification du taux de cotisation de 7,85 % à 8,59% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les agents affiliés à la CNRACL.

## 8. TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2020

Eau :

Il est décidé au vu des bilans financiers d'augmenter les tarifs de l'eau pour l'année 2020 à :

- 1.15€/m<sup>3</sup> pour la tranche ≤ 120 m<sup>3</sup>
- 1.65€/m<sup>3</sup> pour la tranche ≥ 121 m<sup>3</sup>

La vente de bois chablis est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les autres tarifs restent inchangés.

## **9. TARIF BLEU ELECTRICITE : Groupement de commande SIED**

La loi Climat Energie, votée au Sénat le 26 septembre 2019, fixe un nouveau calendrier de disparition de tarifs réglementés de vente d'énergies pour les consommateurs non domestiques :

- ✓ dans le domaine de la vente de gaz naturel, Ce sont la totalité des tarifs réglementés de vente de gaz naturel qui seront supprimés au premier jour du treizième mois suivant la publication de la loi.
- dans le secteur de la vente d'électricité, les structures qui emploient au moins 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros verront la totalité des tarifs réglementés de vente d'électricité disparaître au 31 décembre 2020 (tarifs C5 dit "bleu" et tarifs supérieurs à 36 kVA).

Les huit Syndicats d'Energies de Bourgogne Franche-Comté ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public dont le siège est situé sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Ce groupement de commandes vise à :

- mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives ;
- décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ;
- réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie par l'application d'une stratégie de couverture des risques ;
- améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données et la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie ;
- simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Vu les délais de procédure des marchés publics nous sommes sollicités dès à présent pour la mise en place des nouvelles consultations pour une fourniture d'énergie à partir de 2021, et ce, afin de répondre au nouveau calendrier de suppression des tarifs réglementés de vente d'énergies.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour adhérer au groupement de commande du SIED 70.

## **10. EAU : dispositif du traitement de l'eau : attribution du marché**

Un appel d'offres a été lancé pour la mise en place d'un dispositif de traitement de l'eau auquel nous avons réceptionné 2 offres. La proposition de l'entreprise THIEULIN pour un montant total HT de 17 571,68€, offre mieux-disante a été retenue à l'unanimité. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents afférents aux travaux d'installation.

## **11. LOCATION DE TERRAIN – Antenne téléphonique**

Le contrat initial de location de l'antenne téléphonique BOUYGUES était conclu sans contrepartie financière. Le nouveau locataire du terrain CELLNEX nous propose de modifier le contrat avec une participation financière annuelle de deux mille sept cents euros nets (2 700 € Nets). A compter de l'accueil d'un second opérateur de communications électroniques ou audiovisuel sur les emplacements loués, CELLNEX France versera à la commune une redevance annuelle complémentaire de mille six cents euros nets (1600€ nets).

Monsieur le Maire nous explique qu'il a été interpellé par une personne qui ne trouve pas le sommeil à cause des sonneries des cloches.

Monsieur le Maire est seul à avoir le pouvoir de police et déclare laisser les sonneries en l'état et ne pas y apporter de modifications.

## **12. PARC EOLIEN DOME HAUT-SAONNOIS – Avis sur projet d'implantation**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune est récipiendaire d'une copie du dossier d'enquête public pour le projet d'implantation du parc éolien du dôme Haut-Saônois.

Cette implantation a pour but la production d'électricité livrée sur le réseau électrique national et de ses infrastructures connexes. Ces installations sont soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les sociétés Energies du Dôme Haut Saônois et Energies du Dôme Haut Saônois 2 ont déposé le 29 septembre 2017 des dossiers de Demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de Haute-Saône pour la construction et l'exploitation d'un parc de 9 éoliennes.

Les éoliennes envisagées seront implantées sur les 2 communes de Granges-le-Bourg et Saulnot. Les communes appartiennent respectivement à la communauté de communes du pays de Villersexel et à la communauté de communes du pays d'Héricourt.

Des locations de longue durée, des constitutions de servitudes d'accès, de passage de câbles, de survol et de non obstacle sont nécessaires pour permettre la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien. Elles seraient consenties au profit de la société d'exploitation par les communes de Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges, Granges-le-Bourg et Saulnot.

Les éoliennes seront réparties sur des bois communaux de la manière suivante :

- 3 dans les bois de Granges-le-Bourg,
- 3 dans les bois de Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges (sur la commune de Granges-le-Bourg),
- 3 dans les bois de Saulnot.

Ce projet éolien, dont les études de développement ont été menées de manière globale, est composé de 2 zones autonomes et distinctes :

- Une zone Ouest, composée des éoliennes E1 à E5 dans les bois de Granges-le-Bourg et les bois de Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges (sur la commune de Granges-le-Bourg).

- Une zone Est, composée des éoliennes E6 à E9, dans les bois de Granges-le-Bourg et de Saulnot.

Pour une bonne gestion, chaque zone sera exploitée par une société différente : la zone Ouest sera exploitée par la société ENERGIES DU DOME HAUT SAONOIS, et la zone Est sera exploitée par la société ENERGIES DU DOME HAUT SAONOIS 2.

Par conséquent, deux autorisations administratives sont sollicitées, pour exploiter l'ensemble du parc éolien.

La municipalité de Clairegoutte qui s'inscrit dans une politique écologique et environnementale approuve unanimement ces projets. Elle soutient la valorisation de l'environnement par la production énergétique d'électricité «verte» et locale.

### **13. DIVERS**

Scrutin municipal de mars 2020 :

Monsieur Gilles GROSJEAN informe les conseillers qu'il se représentera pour un nouveau mandat de maire et acceptera toute l'aide des conseillers en place qui souhaiteront le suivre.

*La Séance est levée à 17h15.*